

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 731-2025

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 445 745 \$ pour des travaux de réfection du tronçon du chemin Chertsey

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts des travaux en date du 13 janvier 2025, préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 445 745 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement respecte les conditions fixées à l'alinéa 4, paragraphe 1 et 2 de l'article 1061 du Code municipal du Québec et, qu'en conséquence, ce règlement d'emprunt ne sera soumis qu'à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 17 février 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-101

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 731-2025 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 445 745 \$ pour des travaux de réfection du tronçon du chemin Chertsey » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 445 745 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection du tronçon du chemin Chertsey, selon l'estimation en date du 13 janvier 2025 préparée par M. Olivier Sicard, directeur du Service des travaux publics.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 445 745 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

RÈGLEMENT 731-2025 (suite)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 17 février 2025

Adoption du projet de règlement :

Le 17 février 2025

Adoption du règlement :

Le 17 mars 2025

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

Annexe A



Estimation de réfection du Chemin Chertsey

Prix pour le service professionnel		75 730 \$	
Prix pour la réfection		1 469 000 \$	1 544 730 \$
Montant maximal de subvention			(1 138 771.00 \$)
Publication d'avis			<u>1 500 \$</u>
Sous-total			407 459 \$
Taxe nette	4.9875%		<u>20 322 \$</u>
Total de la commande			<u>427 781 \$</u>
<hr/>			
Frais incidents			
Imprévus	4.00%		17 111 \$
Taxes nettes des imprévus	4.9875%		853 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	0.00%		<u>0 \$</u>
Total des frais incidents			<u>17 964 \$</u>
TOTAL DU RÈGLEMENT			<u>445 745 \$</u>

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. G.", is written over a horizontal line.

Directeur du service

Date : 13-01-2025